

Motifs de l'arrêté précisant les conditions d'exercice des pêches sportive et récréative réalisant des captures d'espadon de la Méditerranée

Projet soumis à participation du public du 22/04/2013 au 15/05/2013 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Le présent arrêté, pris en application de la recommandation n° 11-03 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) sur les mesures de gestion de l'espadon de la Méditerranée dans le cadre de l'ICCAT, détermine les conditions d'exercice des pêches sportive et récréative réalisant des captures d'espadon de la Méditerranée.

Il instaure une autorisation de pêche pour la capture d'espadon de la Méditerranée réalisée par la pêche sportive et récréative et fixe des dates de pêche pour cette espèce.

Cet arrêté souhaite ainsi, en accord avec les normes internationales, contribuer à une gestion durable et raisonnée de la pêcherie sportive et récréative d'espadon de la Méditerranée.